

Animateur : M. RABOISSON

Présents : MM. VEDRENNE – GUILLEN

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, **une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un Appel, au plus tard le 22 du mois**, (art. 30 – paragraphe 2 des RG de la LFNA) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les matches de Coupe (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA).

Tout Appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'Appel et qui est débité du compte du club appelant.

Adoption des PV : Le PV n° 29 du 07/06/2018 est adopté sans modification

EVOCATIONS

Match n° 19614789 – 3^{ème} Division Poule C – FC ROULLET (2) / CO LA COURONNE (2) – du 19/05/2018

Inscription sur la feuille de match par l'Equipe du CO LA COURONNE des licenciés DESIRIEIX Kévin et VICARD Dimitri (suspendus).

La Commission,

Pris connaissance du dossier transmis par le secrétariat,

Jugeant en premier ressort et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF

- Considérant que le Club du CO LA COURONNE a été avisé par MAIL le 11/06/2018

- Considérant que les LICENCIÉS désignés ci-dessus ont été sanctionnés par la Commission Départementale de Discipline réunie le 11/05/2018 de 1 match ferme suite à 3 avertissements, sanction applicable à partir du 14/05/2018,

- Dit qu'ils ne pouvaient être inscrits sur la feuille de match et/ou participer à cette rencontre citée en rubrique.

- Inflige une amende de 37 € x 2 = 74 € pour droit d'évocation au Club du CO LA COURONNE pour avoir inscrit sur la feuille de match deux licenciés en état de suspension.

- Donne match perdu par pénalité au CO LA COURONNE(2) moins 1 point et 0 but à 3 au bénéfice du FC ROULLET (2)

Transmet le dossier à la Commission de gestion des Compétitions aux fins d'homologation.

L'Animateur

RABOISSON Jean Jacques

Le Secrétaire

GUILLEN Jean